

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 5 FEVRIER 2025

NOMBRE :

De conseiller en exercice	28
De présents	21
De votants	26
Pour	26
Contre	
Abstention	

OBJET:

**BUGET PRIMITIF COMMUNAL
2025;
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION
DE LA FISCALITE DIRECTE
LOCALE**

DELIBERATION:

Publiée le 18 février 2025

Rendue exécutoire le 18 février 2025

Adressée au contrôle de légalité
(Préfecture de LILLE DRCL) le 18
février 2025

Le maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la Mairie ;

Le : 26 février 2025

Et que la convocation du Conseil avait
été faite

Le : 29 janvier 2025

Le Maire
D'ERQUINGHEM-LYS

Visa de la secrétaire de séance
Madame Alizée GRATIEN

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 février,

Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni à 19 heures30,
après convocation légale, salle de la « Lucarne » dans l'enceinte de l'Espace
Agoralys, 120 rue Delpierre, afin de tenir sous la présidence du Maire, sa séance
plénière ;

Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :

**Mmes et Mrs. BEZIRARD Alain, LEROY Michael, PANIEZ Laetitia, BEZIRARD Alban,
PACCEU Karine, OERLEMANS Benoit, PREUDHOMME Annie, JOUCLA Olivier,
DOUCHET Vincent, HOUZET Lionel, CLOUET Valérie, DUBURCQ Jean-Pierre,
BOULINGUEZ Jacky, ZAGULA Marie-Claude, BOCKAERT Christine, LIESSE Joëlle,
BENOIT Danièle, CHARPENTIER Caroline, LARD Vanessa, DUGRAIN Thomas,
GRATIEN Alizée ;**

Etaient excusés avec procuration, absents :

**Monsieur Michel LANNOO, procuration donnée à M. Michael LEROY,
Mme Christelle GRATIEN, procuration donnée à Me Alizée GRATIEN,
M. Victor PACCEU, procuration donnée à Me Karine PACCEU,
M. Pierre CAMPHYN, procuration donnée à M. Jacky BOULINGUEZ,
M. Ludovic HENZE, procuration donnée à Me Christine BOCKAERT,
M. François BIERVLIET,
Me Marie-Maud CAMPHYN,**

Madame Alizée GRATIEN a été désignée secrétaire de séance, conformément à
l'article L.2121-5 du CGTC ;

En vue de préparer le Budget Primitif communal 2025 et
l'établissement du Rapport d'Orientations Budgétaires qui doit servir
de base au débat du même nom ;

Afin de définir les grandes orientations budgétaires, les engagements
pluriannuels, les dépenses réelles de fonctionnement, l'évolution du
besoin de financement annuel ;

Considérant la structure et la gestion de la dette communale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à
percevoir en 2025 ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir
délibéré ;

Le Conseil Municipal vote à **l'unanimité**, les taux des impôts directs
locaux selon le barème suivant :

- Pour le foncier bâti,	42,82%
- Part Départementale,	19,29%
- Part Communale,	23,53 %,
- Pour le foncier non bâti,	46,41%.
- Pour la taxe d'habitation dite « THRS »	26,46 %

Ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs
communaux finançant toutes les dépenses courantes de la ville.

Adopté Pour Ampliation
Le Maire